

Plan d'études cadre master psychomotricité

Domaine : *Travail Social*

Filière : *Psychomotricité*

1. Intitulé de module : Conduite et analyse des interventions _ M14 2025-2026

Code : T.PM.SO354.414.F.20

Type de formation : Master

Niveau : module de base

Type : module principal

Caractéristiques : module obligatoire

Organisation temporelle : 4^{ème} semestre du MSc en Psychomotricité

2. Organisation

Crédits ECTS : 10

Langue principale d'enseignement : Français

3. Pré-requis

4. Compétences visées/ Objectifs généraux d'apprentissage

Ce module fait partie de l'axe *Formation pratique et approche clinique*. Il permet aux étudiant-e-s de conduire et d'évaluer des interventions cliniques sur un terrain spécifique, de manière toujours plus autonome, en s'appuyant sur leurs connaissances théoriques et méthodologiques, ainsi que sur leurs compétences professionnelles et scientifiques.

Objectifs d'apprentissage :

1. Proposer et mettre en place des interventions cohérentes, en autonomie ainsi que les discuter et argumenter auprès des partenaires, publics concernés
2. Varier et diversifier les dispositifs et modalités d'interaction en fonction des situations cliniques et de l'évaluation de la qualité de ses interventions (ajustements, anticipation, déontologie)
3. Assumer son rôle et les gestes professionnels en participant aux projets cliniques institutionnels et en collaborant dans un contexte d'interprofessionnalité

Compétences cibles¹ :

1. Mobiliser de façon appropriée les connaissances, gestes et attitudes professionnels fondamentaux en psychomotricité, et les ajuster à la diversité des contextes
 - **1c** : Créer un environnement favorable dans les interactions, en mobilisant et ajustant ses propres ressources psychocorporelles
 - **1d** : Porter son attention sur les signes et manifestations corporelles, ainsi que leur signification dans la dynamique de la personne et de ses interactions avec son environnement
 - **1e** : Intégrer dans sa posture professionnelle les cadres légaux, les principes éthiques, la déontologie professionnelle et les règles institutionnelles

¹ Se référer au référentiel de compétences (présenté dans le plan d'étude cadre)

2. Assurer des interventions en psychomotricité en autonomie dans des contextes et situations complexes

- **2a** : Mettre en œuvre des activités dans les domaines médico-thérapeutique et pédago-thérapeutique, du conseil et du soutien, en s'appuyant sur la méthodologie professionnelle
- **2c** : Concevoir des actions adaptées à la singularité et à la complexité de chaque situation professionnelle
- **2e** : Intervenir en mobilisant les dimensions de sensorialité, de perception et de sa propre organisation psychomotrice

3. Fonder et argumenter ses décisions à partir de son expertise scientifique et professionnelle dans des contextes novateurs et à partir d'informations partielles

- **3b** : Appuyer les choix, les priorités et contenus de ses interventions sur les données scientifiques ainsi qu'analyser les difficultés et ressources de chaque situation
- **3c** : Apporter et argumenter le point de vue de la psychomotricité lors des évaluations et/ou décisions interprofessionnelles
- **3d** : Documenter ses pratiques en rédigeant et présentant des rapports et des évaluations

4. Travailler en réseau et collaborer en contexte interprofessionnel ainsi qu'avec l'entourage des usagères ou des usagers

- **4a** : Coopérer au sein des réseaux en vue de définir des modes et priorités d'intervention ainsi que d'assurer une cohérence des projets et des actions
- **4b** : Participer au développement d'une compréhension partagée et de complémentarités intra et interprofessionnelles

5. Mettre en œuvre des stratégies réflexives de développement professionnel et scientifique

- **5a** : Porter un regard critique sur son action afin de faire évoluer ses pratiques et mécanismes de réflexion ainsi que ses modes relationnels et corporels
- **5c** : Identifier ses besoins en matière de développement professionnel et mettre en œuvre les actions nécessaires

6. Développer des stratégies de recherche et d'innovation qui contribuent à la résolution de nouvelles problématiques et participent à l'évolution de la profession, du domaine d'études ainsi que de la société

- **6a** : Participer au développement du domaine de la psychomotricité à partir des résultats de l'étude pluridisciplinaire des pratiques

7. Communiquer de manière claire et appropriée oralement et par écrit auprès de publics diversifiés et dans des contextes variés

- **7b** : Sensibiliser, conseiller les usager-ère-s et leur entourage, les partenaires professionnels en matière de psychomotricité à chaque âge.

L'étudiant-e documente les apports de ce module au développement de ses compétences dans son portfolio d'apprentissage.

5. Contenu et formes d'enseignement

Le module permet l'appropriation de la posture professionnelle sur le terrain, inscrit dans la continuité du semestre précédent, sur le même lieu de formation pratique (Module 11 *Application de la méthodologie professionnelle*), par la participation à des :

- Périodes de formation pratique sur le terrain, orientées sur la mise en œuvre de la méthodologie professionnelle, encadrées par une praticienne formatrice ou un praticien formateur thérapeute en psychomotricité, à hauteur d'une journée ou deux demi-journées hebdomadaires durant tout le semestre ;
- Temps d'analyse de la pratique avec la praticienne formatrice ou le praticien formateur orientés sur l'expérience de terrain de l'étudiant-e

- Séminaires d'analyse collective de la pratique à partir de présentations individuelles d'étudiant-e-s tirées de situations rencontrées sur le terrain ;
- Enseignements du domaine Médiations en psychomotricité
- Présentations de champs d'interventions psychomotrices par des thérapeutes en psychomotricité invité-e-s
- Travail encadré : situations cliniques en psychomotricité.

Une attention particulière est portée à la mobilisation des ressources théoriques et méthodologiques abordées par l'étudiant-e dans les autres modules de la formation et à leur articulation avec l'expérience pratique.

Les modalités d'encadrement et d'enseignement soutiennent la réflexivité de l'étudiant-e. La praticienne formatrice ou le praticien formateur soutient le processus d'apprentissage et de développement des compétences de l'étudiant-e par une évaluation formative continue.

Sur le terrain, la présence est obligatoire à hauteur de 80% minimum de la durée de la formation pratique. En cas d'absence (justifiées ou non) correspondant à plus de 20% du nombre d'heures total sur le terrain l'étudiant-e devra effectuer un travail complémentaire ou un complément de temps de présence sur le terrain. La réalisation de ce complément conditionne la validation du module qui reste en suspens tant qu'il n'est pas réalisé. Les cas particuliers restent réservés.

6. Modalités d'évaluation et de validation

Le module est validé par :

- Un résultat suffisant à chacune des deux modalités d'évaluations sommatives :
 - la réussite de l'évaluation sommative par la praticienne formatrice ou le praticien formateur.
 - la réussite de l'examen oral d'analyse de cas.

La validation du module prend place en fin de semestre de printemps.

En cas de non réussite de l'une des deux parties de l'évaluations la notation de F est attribuée et le module est échoué. L'étudiant-e doit refaire la partie échouée.

Une fois les deux parties validées, la notation du module correspond à la moyenne des deux évaluations (celle sur le terrain (2/3) et celle à l'école (1/3))

La praticienne formatrice ou le praticien formateur procède à l'évaluation sommative finale en s'appuyant sur les objectifs du module et ceux définis par l'étudiant-e dans le contrat pédagogique tripartite. Elle ou il apprécie globalement son évolution sur l'entier de la période, sur la base d'une grille d'analyse critériée établie par la filière. Par sa signature, elle ou il atteste avoir pris connaissance de l'autoévaluation de l'étudiant-e.

Le jury de l'oral (3 membres) procède à l'évaluation réalisée sur la base d'une vignette clinique tirée au sort.

Le cadre de l'évaluation est présenté aux étudiant-e-s au début du module.

En cas d'absence sur le terrain (justifiées ou non) correspondant à plus de 20% du nombre d'heures total sur le terrain l'étudiant-e devra effectuer un travail complémentaire ou un complément de temps de présence sur le terrain. La réalisation de ce complément conditionne la validation du module qui reste en suspens tant qu'il n'est pas réalisé. Les cas particuliers restent réservés.

Pour les enseignements inclus dans ce module, la règle des 80% de présence vaut également. Les étudiant.e.s sont tenu.es de signer la feuille de présence à chaque cours ou, en cas d'absence, de la signaler auprès du secrétariat de filière avec copie au référent volée. Elles et ils tiennent les enseignant.es informé.es.

En cas d'absence justifiée ou non correspondant à plus de 20% du nombre d'heures d'enseignement du module, l'étudiant.e devra effectuer un travail complémentaire défini par les enseignant.es concerné.es ou les coordinatrices de module.

Tout comme pour l'accomplissement du complément sur le terrain, l'accomplissement de celui demandé pour les absences aux enseignements du module conditionne sa validation qui reste en suspens tant qu'il n'est pas réalisé. Le délai de remise est fixé au plus tard à la fin du semestre dans lequel se déroule le module.

Les cas particuliers ou de force majeure restent réservés.

Les abandons sont considérés comme des échecs.

7. Modalités de répétition

L'étudiant-e qui obtient la note F à au moins une partie de l'évaluation sommative doit répéter la partie en échec :

- Pour la formation pratique, l'étudiant-e doit refaire un stage. Cela implique un allongement des études dans le cadre du maximum réglementaire de 8 semestres.
- Pour l'oral, une répétition est proposée à partir d'une nouvelle situation clinique tirée au sort.

Dans le cas où l'étudiant-e obtient la notation F à la deuxième passation après répétition, l'étudiant-e est en situation d'échec définitif et est exclu-e de la filière, conformément à l'article 21 alinéa b du Règlement du Master of Science HES-SO en psychomotricité.

Les abandons sont considérés comme des échecs.

8. Remarques

Le suivi du module M11 *Application de la méthodologie professionnelle* est un pré-requis à l'accès au présent module de formation pratique se poursuivant sur le même terrain. M14 ne peut être validé avant que l'étudiant-e n'ait validé M11 par une évaluation suffisante.

9. Bibliographie

La bibliographie du module sera enrichie tout le long du semestre sur la plateforme moodle, en cours par les enseignant-e-s ou sur le terrain par les praticiennes formatrices et les praticiens formateurs.

10. Enseignant-e-s

- Formation sur le terrain (Praticien-ne-s formateur/trice-s)
- Analyse de la pratique collective : Séminaires cliniques (Enseignant-e-s de la filière et vacataires)
- Médiations en psychomotricité :
 - Musique, improvisation et voix (F. Casot)
 - Mindfulness et psychomotricité (F. Bondi)
- Présentations cliniques par des thérapeutes en psychomotricité :
 - TPM et personne âgée (C. Poulet-Mathis)
 - TPM et interventions précoces (L. Lordier)
 - TPM et polyhandicap (G. Munoz)
 - TPM en milieu carcéral (L. Ferrand)
- Travail encadré : situations cliniques en psychomotricité (I. Charpine)

Coordinatrices de module : Karinne Baligand Lecomte et Isabelle Charpine

Descriptif validé par la responsable de filière, février 2026